

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2021

Date de convocation : 06/12/2021

Membres en exercice : 15 / Membres présents : 11 / Membres représentés : 3.

Etaient présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Georgette CHAREYRE, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Pierre TISSIER, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Etaient absents (excusés) : Guillaume LEYRAL, Tania RISSON, Damien TORTI et Céline ROUYEYROL.

Étaient représentés : Guillaume LEYRAL par Florent DUMAS, Tania RISSON par Florent DUMAS et Damien TORTI par Dolorès VIALLE. (Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs en vertu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 modifié par la loi N°2021-1465).

Secrétaire de séance : André VINCENT

Assistent : Cyrille REBOULET Trésorier du Cheylard.

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2021.

#### Pour délibérations :

1. ECONOMIE\_ Achat terrain AB 299 et AB 300
2. SUBV\_ Association Sportive Collège de l'Eyrieux
3. VOIRIE\_ Viabilité hivernale – Révision du tarif
4. RH\_ Création poste adjoint technique principal

#### Questions diverses

- Intervention du Trésorier M. Reboulet sur la prospective financière
- Marché de Noël
- Organisation de fin d'année
- Tableau des emplois

Lecture du PV de la séance du 08 novembre 2021. Pas de remarques.

Approuvé à l'unanimité.

### Objet : Délibérations – Conseil Municipal du 10 décembre 2021.

#### 1. ECONOMIE\_ Achat terrain AB 299 et AB 300

Le Maire explique que se présente à la commune l'opportunité d'achat des deux parcelles AB 299 et AB 300. Ces parcelles, situées à proximité du city-stade et du cimetière communal au lieu-dit Le Goutaillou-ouest font respectivement 630m<sup>2</sup> et 645m<sup>2</sup>. Le Maire précise que le prix d'acquisition (4 000€) est faible sachant qu'il restera à la commune le coût des travaux à venir pour la réfection du mur effondré.





Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 POUR et 1 CONTRE des membres présents et représentés décide d'accepter le principe de l'acquisition du bien pour 4 000€, hors frais de notaire.

## 2. SUBV\_ Association Sportive Collège de l'Eyrieux

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'aide financière faite par l'association Sportive du collège de l'Eyrieux qui effectue cette demande : « Afin de nous aider à approfondir et améliorer le projet pédagogique de l'Association ». Elle poursuit en précisant que : « Les élèves peuvent pratiquer des activités sportives variées en souscrivant une licence d'une valeur de 20€ pour toute l'année et quel que soient les sorties et activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de verser une subvention de 120€ à l'association sportive du collège de l'Eyrieux pour 2021-2022.

## 3. VOIRIE\_ Viabilité hivernale – Révision du tarif

Le Maire rappelle que :

- La mission de déneigement avait été confiée par convention à 2 agriculteurs de la commune à savoir le GAEC « la comballe » représenté par Nicolas BAY et à M. Emmanuel LOULIER.
- Les tarifs horaires de déneigement n'ont pas été révisés depuis 2017, à savoir 50 €/ heure de déneigement.

Il suggère d'augmenter le tarif de 3€ de l'heure à savoir 53€/heure à compter de la saison hivernale 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité POUR et 1 ABSTENTION des membres présents et représentés décide d'approuver l'augmentation de tarif présentée ci-dessus.

## 4. RH\_ Création poste adjoint technique principal

### Annule et remplace la D2021\_051

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la possibilité d'avancement de grade de l'agent technique en place, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Fin : 23h15